



Conditions de garantie pour les revendeurs

Désignation du produit : **Piscine**

Période de garantie et caractéristiques couvertes par la garantie : **25, en toutes lettres vingt-cinq ans sur l'étanchéité et l'imperméabilité de la piscine**

éclaration de garantie : **Conformément à ses conditions de garantie en vigueur qui présentent une partie intégrante des présentes Conditions de garantie pour les revendeurs, la société ALBIXON a.s. garantit au revendeur que, sous condition d'utilisation normale selon le manuel d'utilisation, le produit susmentionné sera adapté à son usage normal et conservera les caractéristiques spécifiées dans le présent certificat de garantie pendant toute la durée de la période de garantie.**

Conformément aux dispositions de l'article 2174a (1) (a) du Code civil, la société ALBIXON a.s. informe expressément l'acheteur que les droits découlant de la présente garantie s'ajoutent aux droits légaux sur la garantie de conformité que l'acheteur peut faire valoir à l'encontre de la société ALBIXON a.s.

1. Les présentes conditions de garantie pour le revendeur régissent la garantie de qualité fournie par la société ALBIXON a.s. conformément aux dispositions de l'article 2113 et suivants du Code civil de la République tchèque (ci-après dénommées « garantie ») et s'appliquent uniquement au produit de la société ALBIXON a.s. et à ses caractéristiques explicitement indiquées dans les présentes conditions de garantie.
2. La période de garantie commence à courir le jour de la remise du produit à l'acheteur. Si l'article a été expédié dans le cadre d'un contrat, la garantie court à partir de l'arrivée du produit à destination. Si le produit acheté doit être mis en service par une personne autre que le garant, la période de garantie commence à courir à la date de la mise en service du produit, à condition que l'acheteur ait commandé sa mise en service dans les trois semaines suivant la réception du produit et qu'il en ait fourni en temps voulu la coopération nécessaire.
3. L'exercice des droits découlant de la garantie est soumise au respect de toutes les conditions suivantes que l'acheteur est tenu de prouver à la demande de la société ALBIXON a.s. :
 - a) l'acheteur n'utilise pas et n'a jamais utilisé le produit de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou autres activités entrepreneuriales ou lucratives ;
 - b) l'acheteur utilise et a toujours utilisé le produit conformément aux instructions de la société ALBIXON a.s. pour l'utilisation du produit et de la manière conforme à sa nature et au objectif de son utilisation ;
 - c) l'acheteur effectue et a toujours effectué l'entretien régulier du produit chez la société ALBIXON a.s. ou ses personnes autorisées ;et la violation de l'une de ces conditions annulera la garantie.
4. La garantie ne s'applique pas aux marches en polypropylène (ci-après également dénommé le « PP »), aux éléments technologiques installés, notamment aux buses, aux grilles de débordement, aux lampes, aux skimmers, aux passe-câbles, au contre-courant et composants de sa commande et aux autres accessoires de la piscine, ainsi qu'aux défauts de la piscine qui y sont liés.



5. Pour la production de la coque en PP, la société ALBIXON a.s. n'utilise que des matières plastiques éprouvées et de qualité, notamment des fournisseurs IMG BOHEMIA s.r.o. et le matériau POLYSTONE de la société Röchling, producteurs de plaques en polypropylène par extrusion à partir de matières premières de première qualité provenant de fournisseurs éprouvés.
6. La garantie couvre l'utilisation du produit de manière qui exclue tout contact direct des plaques en polypropylène avec des produits chimiques agressifs.
7. La garantie ne couvre pas les défauts du produit causés par :
 - l'usure normale du produit, les endommagements et le vieillissement naturel du produit ;
 - une mauvaise manipulation du produit, y compris un réglage incorrect par l'acheteur et/ou une utilisation contraire au mode d'emploi ;
 - l'intervention des phénomènes naturels, notamment le vent, les pluies torrentielles, la poussée des eaux souterraines, etc. ;
 - une modification de la forme, des dimensions ou des caractéristiques causées par une préparation ou un achèvement incorrects de la construction de la piscine, par l'action des eaux souterraines ou des eaux de pluie, par la pression du sol ou par un autre événement extérieur ;
 - des dommages mécaniques et un mauvais entretien ;
 - une installation non professionnelle contraire aux instructions de la société ALBIXON a.s. indiquées dans les documents connexes ;
 - l'intervention de l'acheteur, c'est-à-dire un changement ou une modification du produit par l'acheteur ;
 - l'utilisation inappropriée du produit en contradiction avec sa destination ou les instructions de la société ALBIXON a.s. mentionnées notamment dans les manuels d'installation et d'utilisation, les instructions de fonctionnement et d'entretien, dans le document Travaux de préparation, etc. ;
 - le manque d'entretien, l'absence d'accords contractuels, la charge excessive du système technologique, la non-utilisation de l'offre de la société ALBIXON a.s. de modifier le produit ou de fournir des services.
 - des changements de la couleur et d'autres changements de la coque de la piscine en PP causés principalement par des phénomènes biologiques, chimiques, thermiques ou autres phénomènes physiques, tels que notamment l'effet des températures élevées au-dessus de la limite autorisée, des températures de l'eau de la piscine supérieures à 29 °C, le non-respect de la qualité de l'eau de la piscine en termes de pH (6,5-7,6) et de tenu en chlore libre en fonction de la température de l'eau (0,3-0,6 mg/l jusqu'à 28 °C, 0,5-0,8 mg/l jusqu'à 32 °C et 0,7-1 mg/l au-delà de 32 °C), l'exposition à des produits chimiques et l'exposition à des produits chimiques dans l'air ;
 - le fait de laisser l'article dans son emballage d'origine et de ne pas retirer le film de protection dans le mois suivant la livraison à l'acheteur ;
 - l'utilisation et le mélange de différents types de produits chimiques de traitement de l'eau ou de mêmes types provenant de différents fabricants pouvant contenir des substances actives complètement différentes dont les réactions chimiques peuvent être indésirables, par le non-respect des instructions d'utilisation des produits chimiques pour piscines, la non consultation de la fiche de données de sécurité du fabricant concerné (il s'agit de produits chimiques concentrés à base de chlore, utilisés non seulement pour la désinfection, mais aussi pour blanchiment dans diverses industries, et dont des concentrations élevées de ces composés chimiques dans l'eau de piscine, y compris des concentrations plusieurs fois supérieures lors des processus dits de « superchloration » ou de « chloration choc », peuvent entraîner des modifications de la teinte des panneaux de la piscine en polypropylène et, à long terme, l'oxydation de leur surface).
8. La société ALBIXON a.s. n'est pas responsable de l'installation incorrecte, des modifications, de l'utilisation incorrecte ou de l'entretien insuffisant du coque de la piscine en PP. Par les modifications se comprend toute intervention susceptible de provoquer une défaillance d'un composant ou d'un dispositif ou d'entraîner un fonctionnement dangereux. Par l'utilisation inappropriée et le manque d'entretien se comprend toute utilisation du coque de la piscine en PP qui n'est pas spécifiée dans cette restriction ou l'utilisation du coque de la piscine en PP à d'autres fins que celles prévues.
9. La garantie est en outre conditionnée par l'exécution de toutes les réparations du coque de la piscine en PP et de ses pièces par une personne formée par la société ALBIXON a.s. et par l'utilisation des pièces d'origine de la société ALBIXON a.s. La société ALBIXON a.s. n'assume aucune responsabilité au titre de la garantie pour les défauts ou dommages résultant du remplacement de pièces défectueuses du produit ou de l'utilisation des accessoires qui n'ont pas été fabriqués ou approuvés par la société ALBIXON a.s., ou résultant d'une modification non autorisée du produit.
10. L'acheteur déclare de comprendre que l'éventuelle réparation peut entraîner des modifications esthétiques qui ne sont pas considérées comme un motif pour la réclamation supplémentaire. La société ALBIXON a.s. n'est pas responsable des pertes ou des modifications du produit causées par sa non-utilisation ou son non-fonctionnement.
11. Si l'acheteur exerce ses droits de garantie conformément aux présentes conditions de garantie, il ne peut exiger l'élimination du défaut que par la réparation du produit. Si la société ALBIXON a.s. constate que le défaut du produit couvert par la garantie ne peut pas être supprimé par une réparation, sans application des présomptions légales ou de la fiction d'inamovibilité des défauts, la société ALBIXON a.s. accordera à l'acheteur une remise appropriée sur le prix d'achat en fonction de la nature du défaut.



12. L'acheteur doit informer la société ALBIXON a.s. en République tchèque des défauts du produit couvert par la garantie et présenter un document prouvant l'achat du produit auprès de la société ALBIXON a.s. ou d'autres documents prouvant l'acquisition de l'article auprès de la société ALBIXON a.s., ainsi que la durée de la garantie.
13. La société ALBIXON a.s. n'assume aucune responsabilité au titre de la garantie pour les défauts ou dommages résultant du remplacement de pièces endommagées du produit, de l'utilisation des accessoires qui n'ont pas été fabriqués ou approuvés par la société ALBIXON a.s. ou causés par toute modification non autorisée de l'article.
14. Sauf indication contraire dans les présentes conditions de garantie, les conditions énoncées dans le Règlement des réclamations de la société ALBIXON a.s. et dans Conditions générales de vente, que l'Acheteur a reçues lors de la conclusion du contrat en tant que partie intégrante de celui-ci, ainsi que d'autres documents relatifs aux produits de la société ALBIXON a.s., s'appliquent également à la garantie.

Fait à Prague, le 1. 10. 2024

ALBIXON a.s.